

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – BOURSE MULTICOLLECTIONS

18 et 19 Avril 2026 à la salle des fêtes de Labeuvrière 62122 Place Jean Jaurès de 8H00 à 15H00.

Article 1 – Objet

La bourse multicollections a pour objectif de permettre aux collectionneurs d'échanger, vendre ou exposer des objets de collection dans un cadre convivial et respectueux.

Article 2 – Conditions de participation

- La bourse est ouverte aux particuliers et collectionneurs.
- Les professionnels doivent se signaler lors de l'inscription.
- Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.
- **Une copie de la carte d'identité (recto et verso) est obligatoire et devra être fournie lors de l'inscription.**

Article 3 – Inscriptions et tables

- Toute inscription est ferme et définitive.
- Le tarif est fixé à **3 € par table**.
- Toute table réservée est due, même en cas d'absence.
- Les tables ne peuvent être ni sous-louées ni partagées sans l'accord de l'organisateur.

Article 4 – Installation et horaires

- L'installation des exposants se fait aux horaires communiqués par l'organisation.
- Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation.

Article 5 – Objets autorisés et interdits

- Sont autorisés uniquement les objets en lien avec la collection.
- Sont strictement interdits : produits illicites, contrefaçons, ainsi que tout objet contraire à la loi.
- L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet non conforme.

Article 6 – Responsabilité

- Chaque exposant est entièrement responsable des objets qu'il expose, vend ou échange.
- L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets appartenant aux exposants.
- Il appartient à chaque exposant de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la surveillance et la protection de ses biens.

Article 7 – Sécurité et comportement

- Tout comportement déplacé, agressif ou contraire à l'esprit de la bourse entraînera l'exclusion immédiate.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées.

Article 8 – Restauration

- Les repas (sandwichs) doivent être réservés lors de l'inscription (pas d'obligation de réservation sur place, vous pouvez ramener votre propre repas)
- Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur place sans réservation préalable.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à la bourse multicollections implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :